



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2019-175

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDFiP du Gard

30-2019-10-18-002 - Délégations de signature SIE Nîmes Est (3 pages)

Page 3

DDFiP du Gard

30-2019-10-18-002

Délégations de signature SIE Nîmes Est

Délégations de signature accordées par le responsable du SIE de Nîmes-Est

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
SERVICE DES IMPOT DES ENTREPRISES DE NIMES EST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de NIMES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sout-Avone COMBE-OUNKHAM et M. Rodolphe DUBOUIS, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de NIMES EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande et sur les restitutions pour le CICE dans la limite de 100 000 €.

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, à Mme Sout-Avone COMBE-OUNKHAM et M. Rodolphe DUBOUIS, inspecteurs des Finances publiques.

2°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

nom	prénom
GACHES	Florence
DEBONO	Michel
LAVAUX	Claude
CALMEN	Patrick
LEOTARD	Robert
BUISSOT	Stephanie
FAVARD	Sandy
GRANOLLERAS	Roland
LACAY	Amale
CHARPY	Fabrice
DURAND	Thierry
RICHER	Anne
BOUCHITE	Annelle
NOGAREDE	Laure
ANANELIVOVA	Fabienne

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

nom	prénom
FERNANDEZ	Marie-Thérèse
LARIVIERE	Pauline

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COMBE-OUNKHAM Sout-Avone	inspecteur	10 000 €	12 mois	100 000 €
DUBOUIS Rodolphe	inspecteur	10 000 €	12 mois	100 000 €
GACHES Florence	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
DEBONO Michel	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
LAVAUX Claude	contrôleur principal	7 000 €	12 mois	100 000 €
CALMEN Patrick	Contrôleur principal	7 000 €	12 mois	100 000 €
LEOTARD Robert	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
BUISSOT Stephanie	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
FAVARD Sandy	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
GRANOLLERAS Roland	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
LACAY Amale	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
CHARPY Fabrice	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
DURAND Thierry	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
RICHER Anne	contrôleur principal	7 000 €	6 mois	7 000 €
BOUCHITE Annelle	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
ANANELIVOVA Fabienne	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
NOGAREDE Laure	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €
FERNANDEZ Marie-Thérèse	agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €
LARIVIERE Pauline	agent administratif principal	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard...

A Nîmes, le 18 octobre 2019

Le comptable
Responsable du service des impôts des entreprises
de NIMES EST


Réginald DITGEN

Chef de service comptable